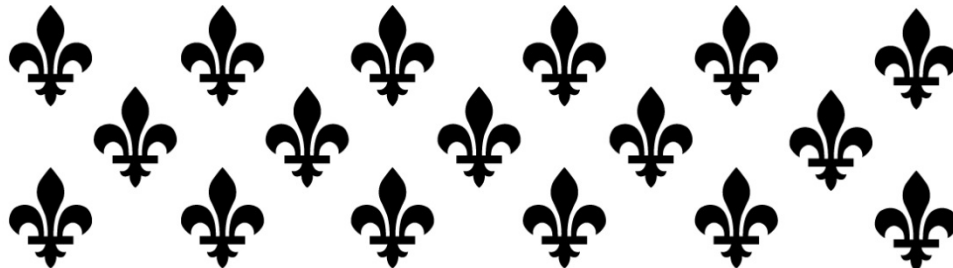


Épreuve



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 5 février 2019 — N° 9

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

La séance est ouverte à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Nichols (Vaudreuil) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Monique Rozon-Rivest, lauréate du Prix d'humanisme.

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) fait une déclaration afin de rendre hommage à l'organisme Action Réfugiés Montréal, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

Mme Dorion (Taschereau) fait une déclaration afin d'inviter les aînés à partager leur vision du Québec à venir.

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire de promotion des saines habitudes de vie dans la circonscription de Chomedey.

M. Tremblay (Dubuc) fait une déclaration afin de souligner la contribution de M. André Boudreault et de son groupe de bénévoles à la communauté de Dubuc.

5 février 2019

M. Skeete (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de féliciter Mme Virginie Dufour, nommée championne municipale du climat.

À 13 h 47, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 heures.

5 février 2019

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Guy Bacon, ancien député de Trois-Rivières.

M. le président donne lecture d'un extrait d'une lettre, en date du 17 décembre 2018, adressée à M. Michel Bonsaint, secrétaire général de l'Assemblée nationale, par M^c Pierre Reid, directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale, relativement à l'élection partielle tenue le 10 décembre 2018 dans la circonscription électorale de Roberval.

Il dépose ensuite :

La lettre mentionnée ci-dessus accompagnée d'un avis proclamant Mme Nancy Guillemette, candidate élue dans la circonscription électorale de Roberval.

(Dépôt n° 267-20190205)

À l'invitation de M. le président, M. Legault, premier ministre, et M. Lefebvre, whip en chef du gouvernement, accueillent la nouvelle députée de Roberval, Mme Guillemette.

M. Legault, premier ministre, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, et Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, font quelques remarques.

Mme Guillemette (Roberval) prend ensuite la parole.

Enfin, M. le président souhaite la bienvenue à la nouvelle députée.

M. le président rend une directive concernant la tenue vestimentaire des députés dans le cadre des travaux parlementaires.

DECISION DE LA PRÉSIDENTE

Le débat sur la tenue vestimentaire des députés s'est tenu dans différentes assemblées délibérantes au cours des dernières années, notamment dans des parlements d'Europe, aux États-Unis et au conseil de la ville de Montréal.

La tenue vestimentaire des députés est reliée aux pratiques et coutumes parlementaires, mais il s'agit également d'une question plus large qui est soulevée dans différentes sphères de la société.

Les parlements sont des lieux où la tradition est parfois plus présente qu'ailleurs. Leur fonctionnement est encadré par des règles, des traditions et des pratiques qui ont été façonnées au fil du temps dans le but de garantir la bonne marche des travaux.

À l'Assemblée nationale, les députés débattent d'enjeux fondamentaux pour la population. Il importe donc que les idées prennent le dessus sur le reste, d'où l'importance d'avoir un cadre donnant la chance à chaque membre de l'Assemblée de s'exprimer. C'est pourquoi la présidence est d'avis que tout changement à ce cadre doit être abordé avec soin.

Traditionnellement, la tenue des députés n'est pas dictée par une règle écrite. Seul l'article 32 du Règlement prévoit l'obligation générale, pour les députés, de contribuer au maintien du décorum de l'Assemblée et de s'abstenir de tout ce qui peut nuire à son bon fonctionnement et à l'expression d'autrui. La présidence a d'ailleurs déjà indiqué que les députés doivent éviter de porter tout vêtement ou accessoire pouvant nuire à l'expression d'autrui ou porter atteinte au décorum de l'Assemblée.

Malgré l'absence d'un code vestimentaire clair, la norme observée depuis de nombreuses années dans le cadre des débats parlementaires à l'Assemblée nationale est celle dite de la « tenue de ville ». En pratique, lors des travaux parlementaires, il est donc attendu des hommes qu'ils portent un veston-cravate et des femmes, une tenue de circonstance.

Dans les autres assemblées législatives canadiennes, tout comme au Québec, la tenue des élus n'est généralement pas prescrite dans le règlement de la Chambre, mais relève davantage de l'usage. De plus, il semble qu'elles appliquent une norme similaire à celle observée à l'Assemblée nationale. Ainsi, en règle générale, les hommes portent un veston, une chemise et une cravate, et les femmes se vêtissent selon un degré de formalité équivalent.

La présidence dresse aussi un portrait de la situation dans d'autres parlements ailleurs dans le monde, et constate que la norme vestimentaire est sensiblement la même.

L'Assemblée nationale ne fait donc pas figure d'exception dans le monde parlementaire. La norme de la « tenue de ville » appliquée à l'Assemblée est, à peu de chose près, la même que celle observée ailleurs dans plusieurs autres parlements. L'Assemblée nationale n'est pas non plus la seule assemblée délibérante à ne pas avoir de définition claire de la « tenue de ville ». Ainsi, la pratique actuelle veut que les députés masculins portent un veston et une cravate et que les femmes se vêtissent sobrement, des barèmes qui, à la lumière des situations vécues dans les autres parlements, peuvent difficilement se qualifier de déraisonnables.

5 février 2019

La présidence reconnaît que, pour certaines personnes, leur habillement constitue une manière de se définir et qu'il s'agit d'une partie intrinsèque de leur identité et de leur personnalité. D'ailleurs, les députés ont toujours bénéficié d'une certaine marge de manœuvre pour se vêtir.

Toutefois, comme c'est le cas dans d'autres assemblées, la tenue vestimentaire ne peut servir de moyen d'expression qui contournerait le cadre établi par le Règlement.

Un parlement est un lieu particulier où les débats permettent de faire valoir différents points de vue souvent diversifiés, voire divergents. Cela fait en sorte qu'il nécessite une forme d'encadrement pour permettre à chacun de jouer son rôle et de s'exprimer dans le respect des autres. Ce lieu, qui frappe l'imaginaire collectif, est propice aux rituels et aux symboles qui y occupent une place importante.

Les parlements ne sont toutefois pas immunisés contre le changement. Bien au contraire, il est souhaitable qu'ils évoluent au rythme des sociétés qu'ils représentent.

La transformation de l'institution est parfois lente, mais il s'agit d'une institution capitale dans une société démocratique. Elle doit donc s'adapter aux contextes qui sont en constante évolution.

Même si la tenue vestimentaire n'y est pas centrale, elle est le reflet de la démographie qui compose l'Assemblée, des tendances et des nuances que chacun y apporte, tout comme elle fait ressortir une certaine individualité et peut être considérée comme une forme d'expression. En raison de sa nature et de son rôle, l'Assemblée doit fournir un cadre suffisamment souple pour permettre à chaque député d'exercer sa fonction représentative, suffisamment ferme pour réguler les conflits et les tensions politiques, tout en étant adéquatement pondéré entre la constance et l'adaptabilité pour préserver sa légitimité.

Les parlements changent au fil des différentes générations et des cohortes de députés s'y succèdent. L'environnement de travail, les codes, les normes et les règles sont ainsi susceptibles de se transformer et donc, de transformer l'institution.

Lorsqu'un tel désir de changement nécessite l'abandon ou la modification d'une pratique dans un contexte parlementaire, les avis sont parfois partagés. Certains peuvent y voir une atteinte à la crédibilité et à la légitimité du cadre institutionnel alors que d'autres y voient une occasion d'assouplir des règles jugées trop contraignantes ou conformistes.

5 février 2019

Depuis de nombreuses années et jusqu'à récemment, toutes et tous évoluaient bien sans que la tenue vestimentaire ne soit définie clairement, permettant alors une certaine latitude. Le temps est venu de s'attarder plus attentivement à cet aspect des usages et de clarifier davantage les règles en la matière?

La présidence considère qu'il ne lui revient pas de décider unilatéralement de la question. Il s'agit d'une question qui, à l'issue d'échanges entre les parlementaires, devra être décidée collectivement. Le cas échéant, la présidence souhaite qu'un large consensus s'en dégage, comme c'est le cas lorsque la possibilité de revoir les règles de procédure parlementaire est soulevée.

Ce n'est qu'à la suite d'une discussion que les parlementaires pourront ou non conclure à une volonté d'apporter des changements au fonctionnement de l'Assemblée.

Si de telles discussions devaient avoir lieu, le comité mis sur pied lors de la signature de l'entente valable pour la durée de la 42^e législature pourrait être le forum tout indiqué pour entreprendre cette démarche. La présidence mentionne qu'elle réunira bientôt les leaders parlementaires afin de convenir d'une marche à suivre.

D'ici à ce que des discussions formelles se tiennent sur la question, la présidence demande aux parlementaires de continuer à respecter la norme vestimentaire observée jusqu'à maintenant dans le cadre des débats parlementaires, soit la « tenue de ville », ce qui implique, pour les hommes, le port d'un veston et d'une cravate et, pour les femmes, une tenue de circonstance.

Dépôts de documents

Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, dépose :

L'Entente sur le financement du Corps de police Eeyou-Eenou, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2027-2028 (versions française et anglaise).

(Dépôt n° 268-20190205)

5 février 2019

Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

(Dépôt n° 269-20190205)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

(Dépôt n° 270-20190205)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent;

(Dépôt n° 271-20190205)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent;

(Dépôt n° 272-20190205)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Commissaire à la santé et au bien-être;

(Dépôt n° 273-20190205)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

(Dépôt n° 274-20190205)

M. Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dépose :

Le rapport des activités 2017-2018 du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

(Dépôt n° 275-20190205)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Conseil de gestion du Fonds vert;

(Dépôt n° 276-20190205)

5 février 2019

Les comptes 2017-2018 du Fonds vert.

(Dépôt n° 277-20190205)

Mme LeBel, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 du Conseil interprofessionnel du Québec;

(Dépôt n° 278-20190205)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'Office de la protection du consommateur.

(Dépôt n° 279-20190205)

M. Lacombe, ministre de la Famille, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Curateur public du Québec.

(Dépôt n° 280-20190205)

M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 de Transition énergétique Québec.

(Dépôt n° 281-20190205)

M. Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dépose :

Le décret n° 1071-2018 concernant l'entrée en vigueur de la Convention complémentaire n° 25 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois;

(Dépôt n° 282-20190205)

5 février 2019

L'addenda au rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Fondation de la faune du Québec;

(Dépôt n° 283-20190205)

Le rapport annuel 2017 du Programme d'aide aux Inuits pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage.

(Dépôt n° 284-20190205)

M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

(Dépôt n° 285-20190205)

Mme D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones, dépose :

L'avenant (n° 2) à l'Entente relative à la mise en œuvre du Plan Nord à l'horizon 2035, Plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec, entre la Société du Plan Nord et la ministre responsable des Affaires autochtones.

(Dépôt n° 286-20190205)

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 3 concernant l'exclusion des pensions alimentaires pour enfants du calcul de la prestation d'aide sociale accordée, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 7 décembre 2018 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 287-20190205)

5 février 2019

La réponse à la question écrite n° 5 concernant l'introduction d'un revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 7 décembre 2018 par M. LeBel (Rimouski);
(Dépôt n° 288-20190205)

La réponse à la question écrite n° 18 concernant le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Trois-Pistoles et Rimouski, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 7 décembre 2018 par M. LeBel (Rimouski).
(Dépôt n° 289-20190205)

M. le président dépose :

Le rapport du Directeur général des élections du Québec, en vertu de l'article 381 de la Loi électorale (RLRQ c E-3.3), sur les résultats officiels du scrutin à la suite des élections générales du 1^{er} octobre 2018;
(Dépôt n° 290-20190205)

Le rapport du Directeur général des élections du Québec sur les résultats officiels du scrutin de l'élection partielle du 10 décembre 2018 dans la circonscription électorale de Roberval;
(Dépôt n° 291-20190205)

Une lettre, en date du 7 décembre 2018, que lui a adressée Mme Manon Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de Mme Ruba Ghazal, députée de Mercier, à la fonction de membre du Bureau de l'Assemblée nationale, et de M. Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin, à la fonction de membre suppléant du Bureau de l'Assemblée nationale.
(Dépôt n° 292-20190205)

M. Picard, premier vice-président, propose que ces modifications à la composition du Bureau de l'Assemblée nationale soit adoptée.

La motion est adoptée.

5 février 2019

Puis, M. le président dépose :

Une lettre, en date du 7 décembre 2018, que lui a adressée Mme Dyane Adam, présidente du Conseil de gouvernance, et de M. Normand Labrie, recteur par intérim de l'Université de l'Ontario français, en réponse à la motion adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 2018, concernant la communauté franco-ontarienne; (Dépôt n° 293-20190205)

Le diagramme de l'Assemblée, en date du 5 février 2019; (Dépôt n° 294-20190205)

La copie du préavis de la motion proposée par Mme Montpetit (Maurice-Richard) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 6 février 2019, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition »; (Dépôt n° 295-20190205)

Les tableaux relatifs à la répartition des mesures et des temps de parole pour les déclarations de députés et les débats restreints; (Dépôt n° 296-20190205)

Des décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 6 décembre 2018 :

Décision 1985 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député et d'autres dispositions réglementaires; (Dépôt n° 297-20190205)

Décision 1986 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale; (Dépôt n° 298-20190205)

Décision 1987 concernant le Règlement accordant une allocation additionnelle aux députées des nouvelles circonscriptions de Les Plaines et de Prévost pour l'ameublement de leur local; (Dépôt n° 299-20190205)

Décision 1992 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'entrée en vigueur de la Politique relative à la prévention et à la gestion des situations de harcèlement au travail. (Dépôt n° 300-20190205)

5 février 2019

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Rizqy (Saint-Laurent) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 23 janvier 2019, adressée aux présidentes et présidents des commissions scolaires, par M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant l'implantation de la maternelle 4 ans dans le réseau scolaire.

(Dépôt n° 301-20190205)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme LeBel, ministre de la Justice, conjointement avec M. Tanguay (LaFontaine), Mme Hivon (Joliette), Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale rende hommage à M^e François Casgrain qui a consacré 39 ans de sa vie au service public, dont 25 ans au service de l'Assemblée nationale;

QU'elle reconnaisse l'ampleur de sa contribution à titre de Directeur général des élections du Québec, président de la Commission de la représentation électorale et Commissaire au lobbyisme;

QU'enfin, elle se recueille à la mémoire de M^e François Casgrain qui est décédé le 30 janvier 2019 des suites d'une longue maladie.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

5 février 2019

À la demande de M. Picard, premier vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, conjointement avec M. Legault, premier ministre, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, M. Proulx (Jean-Talon) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale se rappelle que le 29 janvier 2017 les Québécois Ibrahima Barry, Mamadou Tanou Barry, Khaled Belkacemi, Abdelkrim Hassane, Azzeddine Soufiane et Aboubaker Thabti perdaient la vie alors qu'ils étaient réunis pour prier;

QU'elle souligne le courage, la résilience de ceux et celles qui ont perdu un membre de leur famille ainsi que le courage de ceux qui ont été blessés et qui doivent vivre pour longtemps avec les séquelles de ce tragique événement;

QU'elle rappelle que la société québécoise est mue par des valeurs d'ouverture, de tolérance, de solidarité et de fraternité;

QU'elle salue les différents événements de commémoration qui se sont tenus le 29 janvier 2019, notamment la cérémonie organisée par la Ville de Québec qui s'est tenue à l'Université Laval;

QU'enfin, elle se recueille pour commémorer la mémoire des disparus et de leurs familles.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

À la demande de M. Picard, premier vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

5 février 2019

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec Mme Dorion (Taschereau), présente une motion concernant les personnes immigrantes connaissant le français; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), conjointement avec M. Barrette (La Pinière), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant le congédiement de M. Louis Robert; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale entérine le mandat donné à la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 3, Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire, de procéder à des consultations particulières et tenir des auditions publiques les 5 et 6 février 2019, à la salle Louis-Joseph-Papineau;

QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :

Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
Association des propriétaires du Québec
Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
M. Pierre Fortin, économiste
Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
Centrale des syndicats du Québec

5 février 2019

Fédération autonome de l'enseignement
Association québécoise du personnel de direction des écoles
Association des comités de parents anglophones

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires répartie de la manière suivante : 7 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 5 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 minute 15 secondes au deuxième groupe d'opposition et 1 minute 15 secondes au troisième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE le ministre des Finances soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

5 février 2019

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques le 12 février 2019 après les affaires courantes (vers 15 h 30) jusqu'à 17 h 45 et de 19 h 30 à 21 h 30. Le 13 février 2019 après les affaires courantes (vers 11 h 15) jusqu'à 12 h 15. Le 14 février 2019 après les affaires courantes (vers 11 h 15) jusqu'à 13 h 15 et de 15 heures à 18 heures et le 19 février 2019 de 10 heures à 12 heures ainsi qu'après les affaires courantes (vers 15 h 30) jusqu'à 17 h 30 et de 19 h 30 à 20 h 30;

QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :

Association des directeurs de police du Québec
Barreau du Québec
Protecteur du citoyen
Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal
Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires
Ordre des ingénieurs du Québec
Commission de la fonction publique
Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
M^e Anne-Marie Boisvert, professeure titulaire à la faculté de droit de l'Université de Montréal
Association québécoise des avocats et avocates de la défense
M. Denis St-Martin et M^e Martine Valois, professeurs à l'Université de Montréal pour le Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau
Commissaire à la lutte contre la corruption
Sûreté du Québec

5 février 2019

Directeur des poursuites criminelles et pénales

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires répartie de la manière suivante : 5 minutes 34 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 43 secondes pour l'opposition officielle, 56 secondes au deuxième groupe d'opposition, 56 secondes au troisième groupe d'opposition et finalement 51 secondes au député indépendant;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes partagées ainsi : 23 minutes 13 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 15 minutes 29 secondes pour l'opposition officielle, 3 minutes 52 secondes pour le deuxième groupe d'opposition, 3 minutes 52 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 3 minutes 34 secondes pour le député indépendant;

QUE la ministre de la Sécurité publique soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Conformément à l'article 129 du Règlement, M. Lefebvre, whip en chef du gouvernement, propose :

QUE le député de Richmond soit nommé membre permanent de la Commission des institutions;

QUE la députée de Châteauguay soit nommée membre permanente de la Commission des relations avec les citoyens, en remplacement du député de Richmond;

QUE le député de Sainte-Rose soit nommé membre permanent de la Commission de la culture et de l'éducation;

5 février 2019

QUE la députée de Roberval soit nommée membre permanente de la Commission de la santé et des services sociaux, en remplacement du député de Sainte-Rose;

QUE la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré soit nommée membre permanente de la Commission des finances publiques, en remplacement de la députée d’Argenteuil;

QUE la députée d’Argenteuil soit nommée membre permanente de la Commission de la culture et de l’éducation, en remplacement de la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré;

QUE ces changements prennent effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Conformément à l’article 129 du Règlement, Mme Ménard, whip en chef de l’opposition officielle, propose :

QUE la députée de Mille-Îles soit nommée membre permanente de la Commission de l’aménagement du territoire, en remplacement de la députée de Westmount–Saint-Louis;

QUE la députée de Westmount–Saint-Louis soit nommée membre permanente de la Commission de la culture et de l’éducation, en remplacement du député de Viau;

QUE la députée de Westmount–Saint-Louis soit nommée membre permanente de la Commission des relations avec les citoyens, en remplacement de la députée de Mille-Îles;

QUE le député de Viau soit nommé membre permanent de la Commission de la santé et des services sociaux, en remplacement du député de Jacques-Cartier;

5 février 2019

QUE le député de Viau soit nommé membre permanent de la Commission des transports et de l'environnement, en remplacement de la députée d'Anjou-Louis-Riel;

QUE ces changements prennent effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 3, Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire.
-

M. Picard, premier vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission des relations avec les citoyens se réunira en séance de travail afin d'informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la Commission et d'organiser ses travaux;
- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin d'informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la Commission et d'organiser ses travaux.

5 février 2019

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 6 février 2019, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de Mme Montpetit (Maurice-Richard).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement caquiste de s'engager formellement à présenter un projet de loi visant à assurer le respect des obligations climatiques du Québec, avant l'ajournement des travaux en juin 2019, et ce, en vue de procéder à son étude.

AFFAIRES DU JOUR

À 16 h 03, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à l'expiration du délai pour recevoir les avis de débats de fin de séance.

Les travaux reprennent à 16 h 11.

À 16 h 12, à la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 18 heures.

5 février 2019

Débats de fin de séance

À 18 h 02, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Barrette (La Pinière) à M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, portant sur le sujet suivant : « Le congédiement du lanceur d'alerte M. Louis Robert du MAPAQ »;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) à M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, portant sur le sujet suivant : « Le manque d'espace pour remplir la promesse d'implanter la maternelle 4 ans pour tous »;
- le troisième, sur une question adressée par Mme Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne) à M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, portant sur le sujet suivant : « Le recul du gouvernement sur l'accès à l'internet haute vitesse en région ».

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 6 février 2019, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

À 18 h 36, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 6 février 2019, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS